

DECISION DU PRESIDENT

Transport des sous-produits et épandage des boues de la STEP de Pont-Audemer

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché de « Transport des sous-produits et épandage des boues de la STEP de Pont-Audemer » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 07 juin 2022,

CONSIDERANT que 3 offres, réparties sur les 2 lots de la consultation, ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 – Transport des sous-produits :

1. PAPREC GROUP (COVED SAS) avec 97,5 points

Lot 2 – Transport et épandage des boues chaulées

1. SEDE ENVIRONNEMENT avec 91.25 points
2. SUEZ ORGANIQUE avec 87.7 points

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Transport des sous-produits et épandage des boues de la STEP de Pont-Audemer » sous la forme d'un accord-cadre de la manière suivante :

Lot	Attributaire	Montant minimum de l'accord-cadre par an	Montant maximum de l'accord-cadre par an
Lot 1 – Transport des sous-produits	PAPREC GROUP (COVED SAS) Site de Honfleur Zone Industrielle Rue Marcel Liabastre 14 600 HONFLEUR	5 000 € HT	25 000 € HT
Lot 2 – Transport et épandage des boues chaulées	SEDE ENVIRONNEMENT Immeuble MAC 6 avenue des Hauts Grigneux 78 440 GARGENVILE	5 000 € HT	25 000 € HT

Article 2 : L'accord cadre débute à compter du 27 juin 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 26 juin 2023. Il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

Article 3 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2022

Le Président,


Michel LEROUX

